

COMMISSION ADMINISTRATIVE FONDATION DEPOORTER

REUNION DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à neuf heures et 30 minutes, la Commission Administrative de la **Fondation DEPOORTER**, s'est réunie en Mairie d'HAZEBROUCK, salle du Conseil, deuxième étage.

Etaient présents :

M. GRIMBER, Premier Adjoint,
M. JEDNAK, Proviseur du Lycée des Flandres,

M. DAUCHET, Directeur du Lycée Depoorter,
M. MESTDACH, Direction Pôle « support » de la Mairie d'Hazebrouck,
M. LAUWERIE, service des Finances de la Mairie d'Hazebrouck.

Absents excusés :

M. BELLEVAL, Maire, Président de la Commission Administrative,
M. l'Abbé AERNOUTS, Doyen Cœur de Flandre, Paroisse Saint-Bernard,
M. le Président du Tribunal de Grande Instance DUNKERQUE/HAZEBROUCK,
Mme CREPELLE, Conseillère Régionale,
M. DESPLANQUE, DGS de la Mairie d'Hazebrouck,

composant la Commission Administrative

**5. Budget de la Fondation Depoorter Rémunération au titre d'activité accessoire
remboursement de frais de gestion administrative au budget ville**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.213-1 et L.213-7 ;

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

L'administration du budget annexe de la Fondation DEPOORTER nécessite de disposer des ressources permettant d'assurer les tâches de secrétariat tant administratif que financier inhérentes à la gestion de la structure bâtiminaire et patrimoniale qui en relève ;

Les besoins du service correspondent à l'emploi :

- d'un agent faisant fonction de secrétaire administratif pour une durée hebdomadaire de travail de 4,5 heures,
- d'un agent faisant fonction de secrétaire comptable pour une durée hebdomadaire de travail de 3,5 heures.

Ces emplois peuvent utilement concerner deux agents publics assurant en sus de leur activité principale et à titre accessoire.

Considérant qu'aux termes de l'article L.213-7 du code général de la fonction publique, « L'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire » ;

Considérant les dispositions de l'article 10 décret du 30 janvier 2020 autorisant les agents à exercer une activité accessoire sous réserve que cette dernière ne porte pas « atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ni placer l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal (prise illégale d'intérêt) » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 actant les besoins du budget annexe de la Fondation DEPOORTER pour le recours au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2013 de deux agents au titre :

- de fonction de secrétaire administratif, Monsieur le Directeur Général de la Ville d'HAZEBROUCK, sur la base d'une sujétion de service de 4,5 heures par semaine pour une indemnité annuelle forfaitaire de 7 185 €.
- de fonction de secrétaire comptable, Monsieur le Responsable des services Financiers de la Ville d'HAZEBROUCK, sur la base d'une sujétion de service de 3,5 heures par semaine pour une indemnité annuelle forfaitaire de 5 425 €.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 mettant fin au versement de l'indemnité de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'HAZEBROUCK au 31 mars 2020, celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite à cette même date ;

Considérant le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services de la Ville d'HAZEBROUCK en date du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que celui-ci accepte de remplir la fonction de secrétaire de la Fondation DEPOORTER sur son temps de travail hebdomadaire;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023 ;

IL EST DEMANDÉ A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- De décider de recourir aux services de Monsieur le Directeur Général de la Ville d'HAZEBROUCK qui assurera, en sus de son activité principale, les fonctions de secrétaire administratif du budget annexe de la Fondation DEPOORTER à dater du 1^{er} janvier 2021,

- De décider que l'indemnité annuelle forfaitaire annuelle de 7 185 € allouée antérieurement pour l'exercice de ces fonctions et correspondant à une sujétion de service de 4,5 heures par semaine fera désormais l'objet d'un remboursement par le budget annexe de la Fondation DEPOORTER au budget principal de la Ville d'HAZEBROUCK, employeur du Directeur Général des Services mis à disposition ;

- De décider de continuer le recours aux services de Monsieur le Responsable des Services Financiers pour les fonctions de secrétaire comptable sur la base d'une sujétion de 3,5 heures par semaine pour une indemnité annuelle forfaitaire de 5 425 € .

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le MAIRE - PRESIDENT
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA FONDATION DEPOORTER**

Valentin BELLEVAL.